

Objet : Entrée en relation

Madame, Monsieur,

En application des différentes législations auxquelles nos activités sont soumises, nous vous prions de trouver ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

PRESENTATION

LEXA 212 AVENUE PASTEUR 33270 FLOIRAC

Numéro ORIAS : 17000464 - www.orias.fr

Sous-la(es) catégorie(s) suivante(s) :

- CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS | Conseiller en investissements financiers (CIF)
- INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE | Courtier en assurance ou réassurance
- INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS BANCAIRES ET SERVICES DE PAIEMENTS | Courtier en opérations de banque et en services de paiement
- AUTRES ACTIVITES | Transactions immobilières

CONDITIONS D'EXERCICE DES STATUTS

Conseiller en investissements financiers

Membre de la CNCEF PATRIMOINE association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Conditions de fourniture des conseils en investissement :

LEXA est susceptible de fournir des conseils en investissement suivant une combinaison de conseils fournis de manière indépendante ou non indépendante.

LEXA peut proposer au même client des prestations de conseil indépendant et non indépendant, suivant ce qui sera le plus adapté à la situation du client.

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, LEXA s'engage ainsi évaluer un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché et qui sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs ou à leurs fournisseurs pour garantir que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée. En conséquence, LEXA ne se limitera pas aux instruments financiers émis ou fournis par des entités ayant des liens étroits avec lui-même ou d'autres entités avec lesquelles il aurait des relations juridiques ou économiques, ou contractuelles si étroites qu'elles présentent le risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni. Par ailleurs, LEXA n'acceptera pas de rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers. Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, LEXA peut, au contraire, percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaire en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

LEXA dispose d'une organisation appropriée pour garantir que les deux types de conseil en investissement, indépendant et non indépendant, sont clairement séparés l'un de l'autre, que les clients ne seront pas induits en erreur quant au type de conseil qu'ils reçoivent, et que LEXA leur donnera le type de conseil qui est adapté à leur situation.

Partenaires dans le cadre de l'activité CIF

- Altaroc
- Corum
- CVE
- ERES
- France Valley
- Tylia Invest

Intermédiaire d'assurance

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en sa qualité de courtier d'assurance ou de réassurance (COA), LEXA est non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et susceptible de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(c) du Code des assurances)

Partenariats avec les entreprises d'assurance :

LEXA travaille avec les entreprises d'assurance suivantes :

- Afi-Esca
- April
- AXA France
- AXA Luxembourg
- Cardiff BNP Luxembourg
- Cardiff BNP Paribas
- CNP Assurance France
- CNP Assurance Luxembourg
- Corum Epargne
- Eres
- Generali
- Generali Luxembourg
- Metlife
- SwissLife

Liens financiers et participations

Entreprise(s) d'assurance avec la(es)quelle(s) il existe un lien financier LEXA détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital de LEXA : néant

LEXA a enregistré au cours de l'année précédente un chiffre d'affaires, au titre de son activité d'intermédiaire, supérieure à 33% du chiffre d'affaires total réalisé au titre de l'ensemble de son activité de distribution avec l'entreprise d'assurance :

- Néant

Conditions de fourniture de la prestation de conseil en assurance :

LEXA propose au client une prestation de conseil lui permettant de proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client

LEXA dispose d'une organisation appropriée pour garantir que les clients ne seront pas induits en erreur quant au niveau de conseil qu'ils reçoivent, et que LEXA leur donnera le type de conseil qui est adapté à leur situation.

Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en sa qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP).

Partenaires bancaires, financiers et services de paiement :

- AXA Banque

Liste des établissements qui représentent sur l'année passée une part supérieure au tiers du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation :

- Néant

Liste des établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement ou établissements de monnaie électronique ou fournissant des services de paiement ou toute entité contrôlant l'une de ces entités ayant une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % de droits de vote ou de capital : néant

Liste des établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement ou établissements de monnaie électronique ou fournissant des services de paiement ou toute entité contrôlant l'une de ces entités dans lesquels LEXA a une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % de droits de vote ou de capital : néant

Le niveau de cette participation peut être communiqué au client à sa demande.

Transactions Immobilières (sans maniement de fonds)

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n° 822961611 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Bordeaux-Gironde le 19/06/2023.

Politique en matière de durabilité

LEXA a mis en place un processus de sélection des produits et services qu'il référence, en tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019. Pour ce faire, LEXA procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;
- Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie,
- Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PIA).

LEXA expliquera au client et détaillera ces différents éléments dans la suite de sa mission.

Réclamation – médiation CIF

Pour toute réclamation, le client s'adresse préalablement à LEXA afin de trouver une solution amiable. La réclamation s'effectuant, sur support durable, est adressée à : **LEXA 212 Avenue Pasteur 33270 FLOIAC | info@LEXA-conseil.fr**

LEXA s'engage à :

- Accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables ;
- Puis à y répondre dans un délai de deux mois maximums à compter de la date d'envoi de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui apparaît pas satisfaisante, le client peut saisir le médiateur de la consommation compétent suivant:

Au titre de l'activité de conseiller en investissements financiers :

Le Médiateur

Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse

75082 PARIS CEDEX 02

Au titre des autres activités

CMAF – Service Médiation de la consommation consommation@cmap.fr

39 Avenue F.D Roosevelt

75008 Paris

Assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) et garanties financières

RCP : dans le cadre de ses activités, LEXA a souscrit à un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de LSME, MRCPAT2202511FR0000000068759A00.

Garanties financières : Dans le cadre de ses activités, LEXA :

- Bénéficie d'une garantie financière conformément à l'article L. 512-7 du Code des assurances de 2 000 000€, auprès de LSME.
- Bénéficie d'une garantie financière, conformément à l'article 35 modifié du décret 72-678 du 20 juillet 1972 de 600 000€, auprès de LSME.
- Bénéficie d'une garantie financière conformément à l'article L. 519-4 du Code monétaire et financier de 500 000€, sous la forme d'un engagement de caution pris par Nom et adresse de l'établissement de crédit ou de LSME.

Traitement des données personnelles

Dans le cadre de ses prestations, LEXA est susceptible de procéder au traitement de données personnelles intéressant le client, ce à quoi le client consent.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, LEXA s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre LEXA et son client, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Le client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc...).

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement au sein de LEXA sont les suivantes : Alexandre JARDRI | a.jardri@lexa-conseil.fr.

Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Moyens de communication entre LEXA et le client

Les modes de communication à utiliser entre LEXA et le client sont les suivants :

- Réunions physiques
- Réunions en ligne (visioconférence)
- Courrier
- Envois de courriels
- Téléphone
- Interface sécurisée du site internet de LEXA
- Autres supports durables : stockage sécurisé SHAREPOINT

Mise à jour des informations

LEXA fait parvenir au client toute mise à jour de ces différentes informations, en lui communiquant par email.

Le client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de LEXA.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

Je reconnais, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, que le présent document est signé électroniquement via YOUSIGN, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014 et avoir signé le présent document par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent document. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier au signataire de ce document n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations du signataire de document. La remise d'une copie électronique du présent bulletin directement par YOUSIGN à son signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de ce dernier au titre du présent document.